

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1214

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 21 janvier 2019, le Règlement numéro 1214 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ pour l'aménagement d'un skate-park urbain, pour l'aménagement d'un parcours santé au Parc Saint-Nicolas, pour le réaménagement du secteur de la Place des Migrations, ainsi que pour l'exécution de travaux d'aménagement du Parc du Souvenir.

QUE la MRC de Montmagny a approuvé le Règlement numéro 1214 le 22 février 2019.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1214 le 9 avril 2019.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée.

QUE le règlement numéro 1214 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce douzième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

M^c Karine Simard, avocate